



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 66758

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en place de la loi sur le congé de présence parentale. Malgré de nombreuses rencontres avec les ministres successifs de la famille, les associations continuent de dénoncer la situation actuelle qui doit être améliorée et sont toujours dans l'attente de propositions concrètes qui satisfassent aux besoins de 13 000 familles concernées chaque année par la maladie grave d'un enfant. Alors qu'actuellement seules 3 200 familles en bénéficient. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ces mesures seront prises.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et être dans un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille examine la faisabilité d'une prestation calculée à la journée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66758

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5749

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7195